



CHU Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand le 29 août 2023
Madame la Directrice Générale
CHU Clermont-Ferrand
30 Place Henri DUNANT

Objet : prime de service 2023.

Madame la Directrice Générale,

Le syndicat CGT du CHU vous interpelle au sujet du calcul de la prime de service 2023.

Dans un arrêté paru le 20 août au Journal officiel, le ministère de la Santé et de la Prévention précise pour 2023 les modalités de calcul de la prime de service dans la fonction publique hospitalière. La refonte indemnitaire n'ayant toujours pas abouti, la dernière année de notation sert encore de base de référence avec en toile de fond l'article 6 de l'arrêté originel du 24 mars 1967. Pour la deuxième année consécutive, l'arrêté du 18 octobre 2021 est par conséquent reconduit à titre transitoire non sans quelques changements par rapport à 2021 mais aussi 2022.

Dans l'arrêté du 4 août 2023, modifiant l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, au troisième alinéa, les mots : « supérieure ou égale à 0,5 » sont remplacés par les mots : « supérieur ou égal à 0,75 ».

Aussi le syndicat CGT demande que, dans le calcul de la prime de service pour l'année 2023, sur la dernière note attribuée, soit appliqué, à tous les personnels, à titre exceptionnel, un taux de progression de 1 point.

Les personnels dont le pouvoir d'achat est très largement impacté par l'inflation, ne doivent pas être pénalisés. Tous les services sont impactés par le manque de personnels, de pénibilité, changement de planning incessant, retour sur repos...

Par ce geste vous montreriez la reconnaissance de l'institution envers tous les agents du CHU de Clermont Ferrand.

Dans l'attente de votre réponse veuillez recevoir, Madame la Directrice Générale, mes salutations distinguées.

Mr RODIER Eric
Secrétaire Général